



Publié le 02 octobre 2025

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU 24 JUIN 2025



L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le 24 juin à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil d'Administration du CCAS, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Monsieur le Président du CCAS, Patrick GOMEZ.

Date de convocation : 17 juin 2025
Nombre de membres en exercice : 13
Nombre de membres présents : 9
Nombre de membres ayant remis un pouvoir : 1

Présents : Patrick GOMEZ, Estelle MÉTIVIER, Jeannine ÉMIÉ, Didier LE BAQUER, Françoise GOASGUEN, Elisabeth LESLOURDY, Nathalie LEGUILLE, Marie-Line SIN et Jean-Louis WOJTASIK

Absents ayant remis un pouvoir : Nicolas REY donne pouvoir à Estelle Métivier

Absents : Agnès SALAÛN, Yannick HÉRAT et Claire BOUTIN

Didier LE BAQUER est désigné secrétaire de séance.

Après appel des membres du conseil d'administration, le quorum étant atteint, Madame la Vice-Présidente ouvre la séance à 18h30.

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 07 avril 2025

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuve le compte rendu de la séance du conseil d'administration du 07 avril 2025.

<p>Nombres d'administrateurs présents : 9 Nombre de votants : 10 (dont 1 procuration) Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0</p>
--

2. Aides financières exceptionnelles

Situation 1

Le 24 avril 2025, un couple avec trois enfants, dont une adolescente de 14 ans et des jumeaux de 9 ans, a vu sa maison entièrement détruite dans un incendie.

Face à ce drame, un élan de solidarité s'est rapidement organisé, permettant à la famille de recevoir des dons de vêtements ainsi qu'un hébergement temporaire jusqu'à la mi-juillet.

En parallèle, le CCAS a proposé une collecte ciblée en fonction des besoins spécifiques de la famille. À ce jour, ils ont reçu une aide suffisante en vêtements, fournitures scolaires et autres articles essentiels. Le CCAS reste toutefois mobilisé et pourra organiser des collectes ultérieurement si nécessaire, notamment pour l'aménagement de leur futur domicile ou logement temporaire.

M. Gomez est en contact avec des bailleurs sociaux afin d'identifier une solution d'hébergement durable à partir de cet été.

Dans l'urgence, une aide financière de 250 euros leur a également été accordée, leur permettant de se procurer des articles d'hygiène et des effets personnels indispensables.

M. Gomez indique qu'il s'agit d'une maison en bois qui a été détruite à 100%. La propriétaire a appelé le Maire car elle en avait marre de voir des gens stationner autour de sa maison. Des barrières ont été mises. Il précise que tout était en règle au niveau de l'urbanisme et que cela a été mentionné auprès des experts. Les propriétaires étaient bien assurés et la maison sera entièrement reconstruite.

Situation 2

Le CIAS du Créonnais a sollicité le CCAS de Sadirac pour la prise en charge de nuitées pour une personne habitant à Sadirac.

En effet, cette personne et son jeune fils (né en 2021) ont été mis en sécurité à l'Hôtel Aténa de Créon le 8 mai par la gendarmerie suite à des actes de violence à leur domicile.

Madame, déjà suivie par la MDS dans le cadre de sa séparation, a déposé plainte concernant les événements du 8 mai.

Diverses pistes de relogement lui ont été présentées. En concertation avec la MDS, il lui a été suggéré de prolonger son séjour à l'hôtel pendant 5 nuits pour lui offrir un temps de réflexion sur ces propositions et lui permettre de rencontrer sa référente lundi.

Le CCAS a pris en charge 3 nuitées à hauteur de 270 € (90€ par nuitée) et le CIAS a pris en charge 2 nuitées.

Par un concours de circonstance intéressant, un logement T3 avec deux chambres a été libéré par le bailleur social Clairisienne et cette personne a été placée en priorité sur la liste. Le 12 juin 2025 s'est déroulée la commission d'attribution du logement. En raison de sa situation extrêmement critique et vulnérable, Clairisienne a décidé de louer ce logement à cette personne à compter de fin juin 2025.

M. Gomez indique qu'il a appelé les bailleurs sociaux afin de signaler la situation très compliquée de cette personne. Elle a été placée en priorité. Même si l'appartement allait être attribué à une autre personne, au vu de sa situation, les bailleurs sociaux font patienter la personne initialement prévue et le logement est attribué à la victime de violences.

Situation 3

Un habitant de Sadirac a été victime d'une arnaque téléphonique le 16 avril 2025. Une personne se faisant passer pour son conseiller bancaire lui a demandé d'accéder à son compte. Peu après, plusieurs prélèvements ont été effectués à son insu à hauteur de 2870.90€.

Dévasté par cet événement, Monsieur C a porté plainte. Me Métivier a rencontré Monsieur C profondément affecté et en larmes (son rdv avec son médecin traitant n'ayant lieu que fin mai). En raison de cette fraude, il a été privé de l'usage de sa carte bancaire et de ses chèques pendant plusieurs jours.

Pour clarifier la situation, Me Métivier a contacté la banque en présence de Monsieur C. Actuellement, Monsieur C perçoit une retraite mensuelle de 1 290,25 €, dont 800 € sont consacrés à des prélèvements récurrents. À partir du mois d'août, un nouveau crédit viendra s'ajouter pour financer l'installation de panneaux solaires et d'un système de climatisation (231.42€ le premier mois puis 196.25€ les mois suivant pendant 8 ans. Une vérification minutieuse des prélèvements est nécessaire, notamment pour détecter d'éventuels doublons, en particulier dans les assurances.

Le 17 avril, la banque a proposé un crédit à Monsieur C pour couvrir son découvert, ce qu'il a accepté. Cependant, la banque considère Monsieur C comme responsable de la situation, en l'absence de preuve démontrant qu'il n'a pas autorisé les transactions frauduleuses. Monsieur C, ne souhaitant pas engager une procédure judiciaire, a décidé de ne pas faire appel à un avocat.

En attendant, et pour faire face à l'urgence, **deux bons alimentaires de 50 € et un bon d'essence de 50 € lui ont été attribués.** Le 17 avril, n'ayant plus d'essence, Me Métivier a accompagné Monsieur C à son rendez-vous bancaire ainsi que pour effectuer des courses alimentaires.

Un rendez-vous avec Mme DELAVault est prévu en juin pour faire le point sur l'ensemble des prélèvements. Par ailleurs, un rendez-vous avec Axa Mutuelle a été proposé afin d'explorer des options de mutuelle moins coûteuses. Monsieur C. s'est rendu également chez Bouygues Télécom pour renégocier ses contrats de téléphonie fixe et mobile.

Madame Métivier indique que ce monsieur était très affecté par cette arnaque. La banque lui a précisé qu'il n'avait aucun moyen de prouver que ce n'était pas lui qui avait fait les virements donc qu'il devait rembourser intégralement la somme prélevée. Il lui a été proposé un prélèvement sur plusieurs mois. M.C était en pleurs et très honteux, il a fallu le mettre en confiance. Il a porté plainte mais ne se sent pas capable d'aller plus loin.

Aujourd'hui il a 5 assurances et 800 euros de prélèvements par mois. C'est un monsieur qui fait des démarches pour avancer. A ce jour, il ne répond plus aux appels si les numéros ne sont pas enregistrés dans son téléphone.

3. Questions diverses

Suite à la subvention accordée par le CCAS à l'association des Restos du Cœur située à Langoiran, la Présidente a envoyé un courrier de remerciements indiquant que 7 sadiracais avaient pu bénéficier de leurs services. 1430 repas ont été distribués au cours des 12 mois.

M. Gomez indique qu'une réunion a eu lieu à la CDC afin de signer une convention pour la prise en charge du dispositif de Présence Verte. La Présence Verte est un système de téléassistance qui permet de garantir la sécurité des personnes isolées et /ou âgées. La convention prévoit un prix fixe de 29 euros tout compris. Elle devrait être effective au 01^{er} septembre 2025. Une communication est prévue pour l'été 2025. Un volume de 300 adhésions est attendu sur tout le territoire. Ce dispositif bénéficie du crédit d'impôt.

M. Gomez a précisé que c'était le CIAS qui prendrait en charge une partie du financement, ceci sera abordé en commission puis voté en CA du CIAS.

Un point sera développé au prochain Conseil d'Administration à ce sujet.

Madame Sin a noté que les colis de Noël étaient désormais sur inscription au vu des flyers mentionnés dans le journal Sadirac l'Essentiel de juin 2025. Madame Métivier a indiqué que cette démarche était nécessaire pour ajuster au mieux la commande. Madame Goasguen a précisé que certaines personnes refusaient lesdits colis.

La séance est levée à 19H05.

Le Président : M. Patrick GOMEZ



Le secrétaire de séance : Didier LE BAQUER

DLB